

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DB_240321_002

**ACTION CŒUR DE VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE ENTRE LA CAPI ET LA
VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE
L’OPAH-RU**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Bourgoin-Jallieu a été retenue dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Cette démarche, opérée conjointement avec la CAPI, vise à unifier l'ensemble des politiques, programmes et projets participants à la revitalisation des centres urbains en mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant sur les champs de l'habitat, du développement économique, de la mobilité et de l'aménagement.

Dans le cadre de ce dispositif, un projet pluriannuel de redynamisation du cœur de ville a été élaboré, identifiant plusieurs axes d'intervention dont l'habitat, compétence de la CAPI,

laquelle a délégué en décembre 2021 à la commune de BOURGOIN-JALLIEU la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Les résultats de l'étude confirmant la pertinence d'engager une opération OPAH-RU.

Ainsi, il est proposé de poursuivre la démarche opérationnelle en confiant à nouveau à la commune de BOURGOIN-JALLIEU le soin de piloter et de coordonner l'ensemble du dispositif qui mobilise tant les compétences de la CAPI, au titre de l'habitat, que les compétences communales (urbanisme, économie de proximité).

La présente convention vise à déterminer les conditions dans lesquelles la commune de BOURGOIN-JALLIEU assurera la réalisation d'une OPAH-RU pour le compte de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAPI et la commune de BOURGOIN-JALLIEU relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le cadre du projet Action Cœur de Ville ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

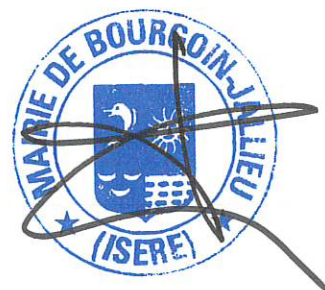
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.